

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 19.113

DECISION

***Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public
(Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux)***
==°°°°°

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 17 avril 2018 (DC N°18/236) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 24 avril 2018.

DECIDE

- de fixer les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
○ Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	43,00 €	43,00 €
○ Forfait pour occupation inférieure ou <u>égale</u> à 15 jours	89,00 €	89,00 €
○ Au-delà de ces 15 jours par m ² et par mois d'occupation	9,50 €	9,50 €
- le 1 ^{er} mois	11,00 €	11,00 €
- le 2 ^{ème} mois	15,00 €	15,00 €
- le 3 ^{ème} mois	17,50 €	17,50 €
- le 4 ^{ème} mois	23,00 €	23,00 €
- à partir du 5 ^{ème} mois et les mois suivants		
(au-delà de 15 jours, il sera fait application du barème par mois. Le calcul se fera au prorata temporis du nombre de jours réellement occupé)		
○ <u>Forfait pour occupation emplacement lors des déménagements</u> (par jour)	16,00 €	16,00 €
○ <u>Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux</u>	11,50 €	11,50 €
- Inférieur ou égal à 7 jours	26,00 €	26,00 €
- Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	1,00 €	1,00 €
- Au-delà de 21 jours	Par jour	Par jour

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321- Fonction 01 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 18 mars 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 mars 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

